

UNE AUGMENTATION DE LOYER?

VOUS AVEZ 3 POSSIBILITÉS DANS UN DÉLAI D'UN MOIS SUIVANT LA RÉCEPTION DE L'AVIS:*



ACCEPTER

Nul besoin de répondre, le bail se renouvelle automatiquement aux conditions inscrites dans l'avis.



REFUSER

Photocopier et envoyer par courrier recommandé au propriétaire une lettre qui déclare: « Je désire reconduire mon bail, mais je refuse l'augmentation proposée ».



DÉMÉNAGER

Aviser le propriétaire, par courrier recommandé.

Dans un délai d'un mois suivant la réception de votre avis:

Entente avec votre propriétaire sur une augmentation moindre.

Démarche du propriétaire pour ouvrir un dossier en fixation de loyer à la Régie du logement.

Quelques semaines plus tard, après examen de l'ensemble des données liées à l'augmentation de loyer, le régisseur fixe le prix du loyer.

Il est interdit par la loi de vous évincer de votre logement parce que vous avez refusé une augmentation de loyer.



* La possibilité de refuser l'augmentation ne s'applique pas aux immeubles construits ou ayant changé d'affectation depuis cinq ans ou moins.